

**ARRÊTÉ DCL/1-027
du 23 DEC. 2024**

**portant modification des statuts du syndicat mixte des transports urbains Thionville
Fensch**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-19, L.5211-20, L.5211-39-2 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-05 du 06 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1950 portant création du syndicat intercommunal des tramways de la vallée de la Fensch, modifié et complété par les arrêtés préfectoraux des 16 novembre 1950, 2 novembre 1976, 20 juin 1977, 23 février 1978, 3 juillet 1978, 31 mai 1979, 9 novembre 1981 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2000-DRCL/1-033 du 4 décembre 2000 portant transformation du Syndicat Intercommunal des Tramways de la Vallée de la Fensch en syndicat mixte et adhésion de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001-DRCL/1-010 du 26 mars 2001 portant changement de dénomination et modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch , modifié et complété par les arrêtés préfectoraux n°2010-DCTAJ/1 du 15 janvier 2010, n°2011-DCTAJ/1-049 du 27 septembre 2011, n°2015-DCTAJ/1-020 du 10 mars 2015, n°2016-DCTAJ/1-041 du 7 juillet 2016, n°2017-DCL/1-038 du 7 novembre 2017, n°2020-DCL/1-070 du 21 septembre 2020, n°2021-DCL/1-017 du 9 juin 2021, n°2021-DCL/1-021 du 16 juin 2021, n°2021-DCL/1-028 du 29 juin 2021;
- VU** les délibérations du 13 septembre et 28 novembre 2024 du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch (SMITU Thionville Fensch) sollicitant la modification de ses statuts;
- VU** la délibération de la communauté de communes pays haut val d'alzette du 24 septembre 2024 sollicitant la modification de périmètre territorial ainsi que la modification des statuts du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch ;
- VU** la délibération de la communauté de communes Rives de Moselle du 26 septembre 2024 sollicitant son retrait du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch ;
- VU** la délibération de la communauté de communes de Cattenom et environs du 10 décembre 2024 sollicitant l'intégration de 16 communes membres de son périmètre ainsi que la modification des statuts du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch ;
- VU** les délibérations des collectivités membres du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch ;

VU l'étude d'impact du 21 août 2024 sur le retrait de la communauté de communes Rives de Moselle ;

VU le projet de statuts annexé au présent arrêté ;

Considérant que les membres se sont prononcés dans les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la communauté de communes Rives de Moselle est retirée du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch.

Conformément à l'étude d'impact du 21 août 2024, la communauté de communes de Rives de Moselle se verra octroyer par le syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch une compensation financière de 50 000 euros .

Article 2 : Le périmètre d'intervention du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch pour la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette est étendu aux communes de Audun-le-Tiche, Aumetz, Rédange, Russange.

Article 3 : Le périmètre d'intervention du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch pour la communauté de communes de Cattenom et Environs est étendu aux communes de Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Zoufftgen.

Article 4 : L'objet du syndicat précise désormais que : « Le syndicat est titulaire de la compétence mobilité (article L.1231-1-1 du Code du Transports) ; à ce titre il est l'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) sur son territoire »;

Article 5 : Le syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch prend la dénomination de :

« TEMO » Territoires et Mobilités Moselle Nord

Article 6 : Les statuts annexés remplacent les précédents.

Article 7 : L'arrêté et les statuts sont publiés, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et insérés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville, le président du syndicat mixte des transports urbains Thionville Fensch, ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le **23 DEC. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Richard Smith

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.